

AQUITAINE

Subdivision de la DORDOGNE  
Z.A.E. de Landry  
24750 - BOULAZAC

Boulazac, le

www.aquitaine.drire.gouv.fr

13 JUIN 2007

Affaire suivie par Eric.ANDRZEJEWSKI  
Tél. : 05 53 02 65 85  
Fax : 05 53 02 65 89

N/REF : EA/EA/S24/498/07  
Fiche n°7236-520005-1-1

GIDIC : RATEMP

Installation temporaire d'une centrale mobile  
d'enrobage à chaud de matériaux routiers sur le  
territoire de la commune de Moulin Neuf au lieu  
dit « Les Grands Clouds ».

SAS EUROVIA Aquitaine  
18, rue Thierry sabine  
B.P. 353  
33694 MERIGNAC CEDEX

**RAPPORT AU CODERST**  
Demande d'autorisation d'exploiter  
(Art. 10 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié)

## I. PREAMBULE – PRINCIPAUX ENJEUX DU PRESENT DOSSIER

Par un dossier déposé le 11 mai 2007 et enregistré le 14 mai 2007, la S.A.S. EUROVIA Aquitaine, dont le siège social est situé, 18 rue Thierry Sabine, BP 353 - 33694 MERIGNAC Cedex, sollicite l'autorisation d'exploiter, pour une durée de six mois renouvelable une fois, sur le territoire de la commune de Moulin Neuf au lieu dit « Les Grands Clouds », une centrale temporaire d'enrobage à chaud au bitume de matériaux routiers. Le site d'implantation retenu appartenant à la SA Carrières de Thiviers, occupé par une centrale mobile d'enrobage entre août 2002 et août 2005 est déjà équipé d'une plate-forme stabilisée.

Cette unité est destinée à la fabrication de matériaux enrobés dans le cadre du chantier de réalisation des travaux de chaussée concernant la RD 709 Bergerac/Mussidan (PR 51.750 à PR 56.700) Tranche 5 6 créneau de la Ressègue, communes de Bergerac et Ginestet, pour le compte du Conseil Général de la Dordogne.

La mise en service souhaitée par le pétitionnaire est annoncée pour le 1 juillet 2007.

## II. DESCRIPTION DES INSTALLATIONS

### II.1. Situation

L'installation temporaire de la centrale mobile d'enrobage à chaud de matériaux routiers doit être réalisée sur les parcelles n° 644, 645, 701 à 711 et 1165 de la section A, sur le territoire de la commune de Moulin Neuf au lieu dit « Les Grands Clouds ». La superficie totale est d'environ 17200 m<sup>2</sup>.

L'ensemble des terrains appartient à la SA Carrières de Thiviers, qui a accordé l'autorisation en date du 9 mai 2007, d'implanter lesdites installations.

Le projet est compatible avec les mesures de protection et de gestion des eaux superficielles et souterraines prescrites par le SDAGE Adour-Garonne.

Le projet n'est pas situé dans une Zone naturelle d'Intérêts Ecologique, Faunistique et Floristique.

Aucun site archéologique n'est recensé sur le site ou ses abords. L'implantation d'une centrale mobile n'entraînera pas de modification du sol.

Les parcelles demandées ne se situent pas dans les périmètres de protection des captages AEP situés sur la commune de Saint-Seurin sur l'Isle.

## II.2. Importance

La quantité prévisionnelle de matériaux enrobés fabriquée pour ce chantier est de 32 000 tonnes environ sur une période cumulée de deux mois. La production moyenne journalière sera voisine de 1 000 tonnes, avec des périodes neutralisées selon les phasages de production. En fonction des besoins du chantier, la production maximale peut atteindre 1500 tonnes par jour.

La capacité maximale de l'installation est de 220 t/h.

## II.3. Installations

Les installations comportent :

- un doseur à granulats froids composé de 4 trémies en ligne de capacité unitaire 16 tonnes, 2 extracteurs volumétriques, 2 extracteurs pondéraux, un collecteur à bande et un convoyeur peseur intégré ;
- un tambour sécheur malaxeur équipé d'un brûleur fermé silencieux de 17100 th/h, d'un groupe électro-pompe de liant et d'une sonde infra rouge pour mesure des températures des enrobés ;
- un filtre à manches permettant le recyclage des fines et d'une cheminée d'une hauteur de 13 mètres,
- une trémie de stockage des enrobés de 50 tonnes comprenant un convoyeur à raclettes et un système de pesage intégré ;
- une citerne de capacités de 64m<sup>3</sup> de bitumes, 36m<sup>3</sup> de fioul lourd TBTS et 7 m<sup>3</sup> de FOD, alimentée par un groupe électrogène de 70 kVA ;
- une citerne de stockage complémentaire optionnel de 70 m<sup>3</sup> de bitume ;
- un silo pour fines d'apport avec doseur de capacité 50 m<sup>3</sup> et doseur de 1,5 à 15 t/h ;
- une cabine de commande regroupant tous les systèmes d'automatisation et de sécurité ;
- un groupe électrogène de 640 kVA

## II.4. Fonctionnement

Les matériaux de base (gravillons, sables et fillers...) sont dosés par des trémies doseuses suivant un débit donné, puis introduits dans le tambour sécheur malaxeur. Dans ce dernier, les agrégats sont mélangés avec le bitume. Les matériaux enrobés sortent en flux continu et rejoignent, par l'intermédiaire d'une sauterelle, une trémie de stockage permettant le chargement des camions.

Les gaz issus du sécheur sont traités dans un dépoussiéreur et évacués par une cheminée de 13 mètres.

La centrale d'enrobage est entièrement automatisée et toutes les opérations se déroulent en continuité. Cette centrale est alimentée par un groupe électrogène insonorisé de 640 kVA

## II.5. Horaires

Les horaires de fonctionnement des installations : de 7h00 à 18h00 du lundi au vendredi.  
Pas d'activité les samedi, dimanche et jours fériés.

### III. SITUATION ADMINISTRATIVE

Le tableau de classement des installations au titre de la législation sur les installations classées s'établit comme suit :

| Désignation des installations  | Rubriques concernées | Capacité             | Régime        |
|--|----------------------|----------------------|---------------|
| Centrale d'enrobage au bitume de matériaux routiers à chaud  | 2521.1               | 220 t/h              | Autorisation  |
| Broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels, la puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 200 kW | 2515.1               | 640 kVA              | Autorisation  |
| Procédés de Chauffage utilisant comme fluide caloporteur des corps organiques combustibles, la température d'utilisation est inférieure au point éclair des fluides, et la quantité totale de fluides présente dans l'installation est supérieure à 250 l  | 2915.2               | 2500 l               | Déclaration   |
| Dépôts de matières bitumineuses la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 50 t mais inférieure à 500 t  | 1520.2               | 134 t                | Déclaration   |
| Station de transit de produits minéraux solides, la capacité de stockage étant supérieure à 15 000 m <sup>3</sup> mais inférieure ou égale à 75 000 m <sup>3</sup>   | 2517.2               | 15000 m <sup>3</sup> | Déclaration   |
| Installation de compression  | 2920                 | 45 kW                | Non Classable |
| Dépôt de liquides inflammables dont la capacité est inférieure à 10 m <sup>3</sup>   | 1432                 | 4 m <sup>3</sup>     | Non Classable |
| Dépôt de gaz combustibles liquéfiés en bouteilles, la quantité étant inférieure à 6 t  | 1412                 | 54 kg                | Non Classable |

### IV. SYNTHÈSE DE L'ÉTUDE D'IMPACT

#### IV.1.1. Paysage et cadre de vie

##### IV.1.1.1. Impact visuel

L'impact global sur le paysage restera faible et temporaire. Les installations sont d'une hauteur moyenne de 4,5m avec une cheminée de 13 mètres.

Autour du site, il faut noter la présence d'écrans visuels, notamment un boisement au Sud et les stocks de matériaux masquant la centrale.

##### IV.1.1.2. Impact sur les transports

Le site est accessible depuis la RD 10E<sub>1</sub> qui rejoint au nord la RN 89.

L'activité du site engendrera des rotations d'environ 40 à 60 camions par jour. Ce trafic est du aux apports de granulats, des matériaux alluvionnaires, aux fillers d'apport, aux livraisons des différents bitumes, du fuel lourd, au fuel domestique et à la sortie des enrobés vers le chantier.

Les granulats concassés seront livrés depuis les RN 21 et 89. Les matériaux alluvionnaires provenant de la carrière voisine au sud seront livrés depuis la RD 10E<sub>1</sub> sur 800 m environ. L'acheminement des enrobés vers le chantier de la RD 709 se fera par l'entrée de service de l'A89 pour rejoindre par l'autoroute le péage « des Lèches » et la RD 709.

#### *IV.1.2. Pollution des eaux superficielles*

Les eaux pluviales extérieures à la plate-forme ne pénètrent pas sur le site.

Les eaux de ruissellement de l'aire de stockage des granulats sont dirigées vers un fossé à l'est du site puis vers un bassin de décantation de 100 à 150 m<sup>3</sup> aménagé au nord-est, avant de rejoindre le milieu naturel par le fossé existant en bordure de la RD 10E<sub>1</sub>.

Les stocks de sable inerte et propre sont bâchés.

Les eaux de ruissellement des voies de circulation et de la centrale sont dirigées vers un décanteur déshuileur au nord du site, puis transitent le bassin de décantation avant de rejoindre le milieu naturel par le fossé existant en bordure de la RD 10E<sub>1</sub>.

Les eaux pluviales contenues dans les aires de rétention des hydrocarbures, sont pompées et évacuées par un récupérateur agréé.

Les eaux usées des sanitaires sont traitées par sanibroyeur avec cuve de vidange sans rejet dans le milieu naturel.

#### *IV.1.3. Sol, sous-sol, eaux souterraines*

Les sols de l'ensemble du site sont rendus étanches par traitement et pose d'un enduit.

Tous les stockages d'hydrocarbures sont installés dans des aires de rétention.

Aux emplacements des dépotages bitume et fiouls, un bac à sable de capacité suffisante est prévu pour limiter l'écoulement du contenu de la manche de dépotage et d'en accélérer le figeage.

#### *IV.1.4. Pollution de l'air*

L'élaboration d'enrobés bitumeux a pour effet la création d'effluents gazeux mélangés à des poussières. Le dépoussiérage est effectué par des filtres à manches.

Les fumées blanches, assez denses, dues à la vapeur d'eau, sont rapidement dispersées

La centrale d'enrobage à chaud est susceptible de produire des odeurs de bitume.

Les mesures réalisées par Socotec Industries (rapport de novembre 2004) montrent que l'ensemble des valeurs d'émission sont conformes aux normes de rejets fixées par l'arrêté ministériel du 2 février 1998 modifié.

#### *IV.1.5. Bruit*

Le niveau sonore est, pour cette zone rurale, assez élevé, du principalement à la circulation routière. Le groupe électrogène, l'exhausteur de la cheminée et le ventilateur d'alimentation en air du brûleur sont les principales sources de bruit engendrées par la centrale.

Les moyens visant à réduire les nuisances sonores mis en place par l'exploitant sont notamment :

- le groupe électrogène insonorisé,
- les ventilateurs et les différents échappements d'air des vérins pneumatiques équipés de silencieux.

#### *IV.1.6. Production de déchets*

Les déchets produits seront constitués principalement par :

- des blancs de centrale qui sont des mélanges de granulats et de bitume produits lors des démarrages et des arrêts des installation. Ces produits sont utilisés tels quels comme remblais ou fondation de chaussées,
- des égouttures qui seront stockées (sous forme solide ou pâteuse) et enlevées puis détruites en fin de chantier par une entreprise agréée,
- des ferrailles, des huiles de vidanges, des filtres et des chiffons souillés qui seront stockés dans des containers adaptés et repris à des entreprises agréées en fin de chantier.

#### *IV.1.7. Impact sur la santé des populations*

Il n'y a pas d'émission lumineuses sur le site en période nocturne.

Cette installation ne devrait pas présenter de risque sanitaire particulier pour les populations riveraines, compte tenu des volumes rejetés dans l'atmosphère, de la conformité des engins vis à vis de la réglementation en vigueur et de la durée de fonctionnement limité de la centrale d'enrobé.

#### *IV.1.8. Les risques accidentels ; les moyens de prévention*

Les risques d'incendie et d'explosion sont liés principalement au stockage du bitume et du fioul ainsi qu'aux brûleurs.

Les installations électriques sont réalisées suivant les règles de l'art et conformes à la réglementation en vigueur.

Les installations sont équipés en nombre suffisant d'extincteurs adaptés aux risques et répartis sur l'ensemble de la centrale.

Le risque accidentel de pollution par hydrocarbures est prévenu par la mise sous rétention de l'ensemble des produits. De plus, les opérations de remplissage se font en présence de deux personnes permettant d'intervenir rapidement sur les vannes d'alimentation.

En dehors des heures de travail, les issues seront fermées à clé.

Les voies de circulation sont calibrées pour recevoir le trafic prévu. L'accès à la RN 89 est aménagé et la sortie des camions est facilitée par une bonne visibilité. Les risques de déversement de matériaux sur le circuit d'acheminement des matériaux est réduit du fait que les camions sont bâchés.

#### *IV.1.9. La notice d'hygiène et de sécurité du personnel*

Le nombre de personnes travaillant en permanence sur le site est de cinq personnes maximum.

Les installations visées par la demande sont conformes aux prescriptions législatives et réglementaires relatives à l'hygiène et à la sécurité du personnel et notamment aux dispositions des articles R233.85 à R233.106 du Code du Travail.

Le personnel disposera sur le site d'installations sanitaires (WC, lavabos, douches, vestiaire et réfectoire), équipé d'un chauffage électrique et de l'air climatisé.

Des consignes de sécurité seront établies et portées à la connaissance du personnel, et plus particulièrement en ce qui concerne les pièces mécaniques en mouvement.

#### *IV.1.10. Les conditions de remise en état proposées*

A la fin du chantier :

- la centrale sera démontée puis transportée sur un autre chantier ;

- tous les déchets seront évacués soit par des récupérateurs agréés, soit mis en décharge habilitée à recevoir ce type de produits ;
- la remise en état du terrain consistera en un nivellement général de la plate-forme si nécessaire.

## V. PROCEDURE ADMINISTRATIVE

L'installation ne devant fonctionner que pendant une durée limitée de 6 mois, la demande présentée par la S.A.S. EUROVIA Aquitaine peut bénéficier de la procédure simplifiée prévue à l'article 23 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977.

Dans ces conditions, il n'a pas à être procédé à l'enquête publique ni aux consultations prévues aux articles 8 et 9 de ce décret. La demande est toutefois soumise à l'approbation du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques.

## VI. PROPOSITION DE L'INSPECTION

Considérant :

- qu'aux termes de l'article L.512.1 du Code de l'Environnement, l'autorisation ne peut être accordée que si les dangers ou inconvénients de l'installation peuvent être prévenus par des mesures que spécifie l'arrêté préfectoral ;
- que les conditions d'aménagement et d'exploitation définies dans le dossier de demande sont de nature à assurer la protection de l'environnement et à garantir la sécurité des installations, notamment par la mise sur rétention des produits liquides et le dépoussiérage des gaz rejetés à l'atmosphère,
- que les prescriptions mentionnées dans le projet d'arrêté préfectoral fixent les obligations de l'exploitant en vue de préserver les intérêts visés à l'article L.511.1 du Code de l'Environnement.

L'inspection des installations classées émet un avis favorable pour l'autorisation d'exploiter, pour une durée de six mois, une centrale mobile d'enrobage à chaud au bitume de matériaux routiers sur le territoire de la commune de Moulin Neuf par la S.A.S. EUROVIA Aquitaine.

## VII. POSITIONNEMENT DE L'EXPLOITANT

Afin d'assurer des prescriptions techniques adaptées aux installations et techniquement réalisables, le projet ~~en~~ a été communiqué pour positionnement à l'exploitant le 31 mai 2007.

Dans sa réponse en date du 8 juin 2007, celui-ci informe l'inspection des installations classées qu'il n'a pas de remarque particulière sur le projet.

## VIII. CONCLUSION

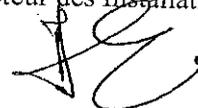
Moyennant le respect des prescriptions contenues dans le projet d'arrêté joint au présent rapport et compte tenu des éléments exposés ci-dessus, nous proposons au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques de se prononcer favorablement sur le projet de centrale temporaire mobile d'enrobage à chaud de matériaux routiers sur le territoire de la commune de Moulin Neuf au lieu dit « Les Grands Clouds » par la S.A.S. EUROVIA Aquitaine.

**VU ET TRANSMIS AVEC AVIS CONFORME**

Le Chef du Service Régional  
de l'Environnement Industriel

  
Daniel FAUVRE

L'Inspecteur des Installations Classées



Eric ANDRZEJEWSKI